

## **MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES : EXAMEN DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES COLLECTIVITÉS ET DES PERSONNES VICTIMES D'EXPLOITATION**

Date : Le 21 février 2022

Auteure : Lisa Lazarus, Ph. D., MSP

Je vous écris en ma qualité de chercheuse en milieu communautaire. À ce titre, je collabore à diverses études sur le travail du sexe menées en partenariat avec des organismes d'aide aux travailleuses et travailleurs du sexe, au Canada comme à l'étranger, depuis 2009. De nombreuses études documentent les problèmes créés par le contexte juridique pour les travailleuses du sexe (Armstrong, 2021; Benoit et coll., 2017; Benoit et coll., 2021; Beyrer et coll., 2015; Krusi, D'Adamo et Sernick, 2021; Shannon et coll., 2015; Shannon et coll., 2018; Platt et coll., 2018). J'ai participé à des études qui montrent les préjudices causés par la criminalisation et la stigmatisation des travailleuses du sexe lorsqu'il s'agit d'accéder à des services de soins de santé (Lazarus et coll., 2011) et d'obtenir un logement sûr dans le quartier Downtown Eastside, à Vancouver (Lazarus et coll., 2011). Ces données précèdent l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE).

Dans un arrêt de principe rendu en 2013, *Canada (Procureur général) c. Bedford*, la Cour suprême du Canada a unanimement invalidé les dispositions alors en vigueur concernant le travail du sexe après avoir conclu qu'elles violaient les droits constitutionnels des travailleuses du sexe garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* (Cour suprême du Canada, 2013). Cette affaire a été particulièrement marquante du fait qu'elle était centrée sur la voix des travailleuses du sexe (Benoit et coll., 2021). En 2014, ces dispositions ont été remplacées par celles de la LPCPVE, dont le but était de mettre fin à la demande en criminalisant les clients et l'achat de services sexuels, les communications dans un endroit public situé à côté d'une garderie, d'un terrain d'école ou d'un terrain de jeu concernant des services sexuels, l'obtention d'un avantage matériel ou financier provenant d'une personne qui exerce le travail du sexe et la publicité de services sexuels (ministère de la Justice du Canada, 2014). Les études réalisées depuis l'adoption de la LPCPVE montrent à quel point la criminalisation de la demande en vue d'y mettre fin cause autant de préjudices aux travailleuses du sexe et de violations de leurs droits que les dispositions antérieures (Argento et coll., 2020; Benoit et coll., 2021; Crago et coll., 2021; Krusi et coll., 2014; Machat et coll., 2019; McBride et coll., 2019; McBride et coll., 2021).

De plus en plus de données font état des préjudices subis par les travailleuses du sexe depuis l'adoption de la LPCPVE. Selon des études menées auprès de travailleuses du sexe à Vancouver, plus du quart (26,4 %) affirment que leurs conditions de travail se sont dégradées après l'entrée en vigueur de cette loi, mentionnant entre autres une diminution de leur capacité à sélectionner des clients et à accéder à des environnements de travail et à des clients, mais la vaste majorité n'a signalé aucun changement (Machat et coll., 2019). Surtout, les changements négatifs ont été corrélés au statut d'im-migrant(e) au Canada et à l'expérience récente de violence physique lors de l'exercice du travail du sexe. Les travailleuses du sexe fortement criminalisées étaient également plus enclines à signaler des changements négatifs. Dans leur étude, Machat et coll.

(2019) mentionnent que ces conclusions montrent que la LPCPVE n'assure pas un environnement de travail sûr aux travailleuses du sexe et pourrait en fait causer plus de torts aux plus marginalisées d'entre elles. De même, des études montrent que l'accès des travailleuses du sexe aux services de santé et de proximité a diminué depuis l'adoption de la LPCPVE (Argento et coll., 2020).

Selon des études menées auprès de tiers qui offrent des services aux travailleuses du sexe exerçant leur métier en établissement, ces services permettent de filtrer les clients, de travailler en sécurité et d'accéder à des ressources en santé sexuelle (McBride et coll., 2021). Ces conclusions ont été démontrées lors d'une analyse de la documentation qualitative et ethnographique mettant en évidence les protections liées à la sécurité offertes aux travailleuses du sexe qui pratiquent en établissement et qui ont recours à des tiers (Goldenberg, Duff et Krusi, 2015) ainsi que d'une analyse de l'impact des tiers sur la santé et la sécurité des travailleuses du sexe (McBride et coll., 2019). Or, sous le régime de la loi visant à mettre fin à la demande, ces protections sont moindres en raison de la criminalisation des tiers (McBride et coll., 2019; McBride et coll., 2021). Dans une étude qualitative et ethnographique menée dans le contexte d'une stratégie mise au point par le service de police de Vancouver pour mettre fin à la demande, les travailleuses du sexe ont signalé à quel point l'application de la loi par les policiers envers les clients leur est préjudiciable, en limitant les stratégies qu'elles utilisent pour assurer leur sécurité et en les amenant à sélectionner leurs clients rapidement et à se déplacer vers des endroits plus isolés, où elles sont plus à risque de se faire violenter (Krusi et coll., 2014). Des analyses épidémiologiques réalisées dans cinq villes canadiennes après l'entrée en vigueur de la LPCPVE montrent encore à quel point les dispositions actuelles visant à mettre fin à la demande diminuent la capacité des travailleuses du sexe à faire appel aux policiers en situation d'urgence (Crago et coll., 2021).

Des études portant sur les expériences vécues par les travailleuses du sexe sous le régime de la LPCPVE recommandent l'abrogation des dispositions régissant le travail du sexe au Canada et appellent les services policiers à reconnaître la nécessité d'assurer la santé et la sécurité des travailleuses du sexe (Benoit et coll., 2021). Comme le signale van der Meulen (2011, p. 352), « les travailleuses du sexe sont à la fois les personnes les plus oubliées et les plus importantes dans l'équation en matière de politique; les opinions, les témoignages et les histoires des travailleuses du sexe devraient être les premières sources de données analysées au moment d'élaborer de nouvelles politiques » (Benoit et coll., 2021, p. 3). Dans leur étude, Krusi et coll. (2014, p. 9) soulignent également que le gouvernement canadien « n'écoute pas les solides témoignages des travailleuses du sexe, des universitaires et des spécialistes des droits de la personne, selon qui les lois ont créé et exacerbé les atteintes à la sécurité, à la santé et aux droits fondamentaux des travailleuses du sexe, notamment la violence, la maltraitance et le meurtre ». Les recherches continuent de montrer que la LPCPVE porte toujours atteinte à la santé, à la sécurité et aux droits fondamentaux des travailleuses du sexe.

Les conclusions de ces études appuient les appels en faveur de la décriminalisation totale des travailleuses du sexe pour protéger leur santé et leurs droits fondamentaux. Les préjudices causés par la criminalisation sont reconnus par de nombreuses organisations multilatérales, dont l'Organisation mondiale de la santé en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, ONUSIDA et le Global Network of Sex Work Projects (2012), ONUSIDA (2012), la

Global Commission on HIV and the Law (2012; 2018) et Amnistie Internationale (2016), ainsi que l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe (2017).

Bien que cette analyse s'impose depuis longtemps, je vous prie d'accorder la priorité à la voix des travailleurs et travailleuses du sexe ainsi qu'aux études fondées sur des données probantes qui mettent en évidence les préjudices causés par la LPCPVE. Par ailleurs, je vous exhorte à réagir aux appels de l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, et de ses 26 groupes membres de partout au Canada, qui réclame la décriminalisation du travail du sexe, y compris des tiers et des clients, et la transition d'un cadre criminel vers un cadre de travail et de respect des droits de la personne.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au présent mémoire.

## Références

Argento, E., Goldenberg, S., Braschel, M., Machat, S., Strathdee, S. A. et K. Shannon, 2020, « The impact of end-demand legislation on sex workers' access to health and sex worker-led services: A community-based prospective cohort study in Canada », *PloS One*, vol. 15, n° 4, e0225783.

Amniste Internationale, 2016, *Position relative à l'obligation des États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe*, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/POL3040622016FRENCH.pdf>.

Armstrong, L., 2021, « "I can lead the life that I want to lead": Social harm, human needs and the decriminalisation of sex work in Aotearoa/New Zealand », *Sexuality Research and Social Policy*, vol. 18, n° 4, p. 941-951.

Benoit, C., Jansson, M., Smith, M. et J. Flagg, 2017, « "Well, it should be changed for one, because it's our bodies": Sex workers' views on Canada's punitive approach towards sex work », *Social Sciences*, vol. 6, n° 2, p. 52.

Benoit, C., Unsworth, R., Healey, P., Smith, M. et M. Jansson, 2021, « Centering sex workers' voices in law and social policy », *Sexuality Research and Social Policy*, vol. 18, n° 4, p. 897-908.

Beyrer, C., Crago, A. L., Bekker, L. G., Butler, J., Shannon, K., Kerrigan, D. et S. A. Strathdee, 2015, « An action agenda for HIV and sex workers », *The Lancet*, vol. 385, n° 9964, p. 287-301.

Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, 2017, *Safety, Dignity, Equality: Recommendations for Sex Work Law Reform In Canada*, <http://sexworklawreform.com/wp-content/uploads/2017/05/CASWLR-Final-Report-1.6MB.pdf>.

Crago, A. L., Bruckert, C., Braschel, M. et K. Shannon, 2021, « Sex workers' access to police assistance in safety emergencies and means of escape from situations of violence and confinement under an "end demand" criminalization model: A five city study in Canada », *Social Sciences*, vol. 10, n° 1, p. 13.

Ministère de la Justice du Canada, 2014, Réforme du droit pénal en matière de prostitution : projet de loi C-36, *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, [https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/c36fs\\_fi/c36fi\\_fs\\_fra.pdf](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/c36fs_fi/c36fi_fs_fra.pdf).

Goldenberg, S. M., Duff, P., et A. Krusi, 2015, « Work environments and HIV prevention: a qualitative review and meta-synthesis of sex worker narratives », *BMC Public Health*, vol. 15, n° 1, p. 1-15.

Global Commission on HIV and the Law (Groupe du PNUD sur le VIH/sida), 2012, *HIV and the Law: Risks, Rights & Health*, <https://hivlawcommission.org/report/>.

Global Commission on HIV and the Law (Groupe du PNUD sur le VIH/sida), 2018, *HIV and the Law: Risks, Rights & Health Supplement*, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/HIV-and-the-Law-supplement-FINAL.pdf>.

Krüsi, A., D'Adamo, K. et A. Sernick, 2021, « Criminalised interactions with law enforcement and impacts on health and safety in the context of different legislative frameworks governing sex work globally », dans *Sex Work, Health, and Human Rights*, p. 121-140, Springer, Cham.

Krüsi, A., Pacey, K., Bird, L., Taylor, C., Chettiar, J., Allan, S. et K. Shannon, 2014, « Criminalisation of clients: Reproducing vulnerabilities for violence and poor health among street-based sex workers in Canada—a qualitative study », *BMJ Open*, vol. 4, n° 6, e005191.

Lazarus, L., Chettiar, J., Deering, K., Nabess, R. et K. Shannon, 2011, « Risky health environments: Women sex workers' struggles to find safe, secure and non-exploitative housing in Canada's poorest postal code », *Social Science & Medicine*, vol. 73, n° 11, p. 1600-1607.

Lazarus, L., Deering, K. N., Nabess, R., Gibson, K., Tyndall, M. W. et K. Shannon, 2012, « Occupational stigma as a primary barrier to health care for street-based sex workers in Canada », *Culture, Health & Sexuality*, vol. 14, n° 2, p. 139-150.

Machat, S., Shannon, K., Braschel, M., Moreheart, S. et S. M. Goldenberg, 2019, « Sex workers' experiences and occupational conditions post-implementation of end-demand criminalization in Metro Vancouver, Canada », *Canadian Journal of Public Health*, vol. 110, n° 5, p. 575-583.

McBride, B., Goldenberg, S. M., Murphy, A., Wu, S., Braschel, M., Krüsi, A. et K. Shannon, 2019, « Third parties (venue owners, managers, security, etc.) and access to occupational health and safety among sex workers in a Canadian setting: 2010–2016 », *American Journal of Public Health*, vol. 109, n° 5, p. 792-798.

McBride, B., Shannon, K., Murphy, A., Wu, S., Erickson, M., Goldenberg, S. M. et A. Krüsi, 2021, « Harms of third party criminalisation under end-demand legislation: Undermining sex workers' safety and rights », *Culture, Health & Sexuality*, vol. 23, n° 9, p. 1165-1181.

Platt, L., Grenfell, P., Meiksin, R., Elmes, J., Sherman, S. G., Sanders, T. et A. L. Crago, 2018, « Associations between sex work laws and sex workers' health: A systematic review and meta-analysis of quantitative and qualitative studies », *PLoS Medicine*, vol. 15, n° 12, e1002680.

Shannon, K., Crago, A. L., Baral, S. D., Bekker, L. G., Kerrigan, D., Decker, M. R. et C. Beyrer, 2018, « The global response and unmet actions for HIV and sex workers », *The Lancet*, vol. 392, n° 10148, p. 698-710.

Shannon, K., Strathdee, S. A., Goldenberg, S. M., Duff, P., Mwangi, P., Rusakova, M. et M. C. Boily, 2015, « Global epidemiology of HIV among female sex workers: Influence of structural determinants », *The Lancet*, vol. 385, n° 9962, p. 55-71.

Cour suprême du Canada, 2013, *Canada (Procureur général) c. Bedford*, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/13389/index.do>.

ONUSIDA. (2012). Note d'orientation d'ONUSIDA sur le VIH et le commerce du sexe, [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/JC2306\\_UNAIDS-guidance-note-HIV-sex-work\\_en\\_0.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/JC2306_UNAIDS-guidance-note-HIV-sex-work_en_0.pdf) [disponible en anglais seulement].

van der Meulen, E., 2011, « Sex work and Canadian policy: Recommendations for labor legitimacy and social change », *Sexuality Research and Social Policy*, vol. 8, n° 4, p. 348-358.

Organisation mondiale de la santé, FNUAP, ONUSIDA, Global Network of Sex Work Projects, 2012, *Prévention et traitement du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles chez les travailleuses du sexe dans les pays à revenu faible ou intermédiaire : Recommandations pour une approche de santé publique*,

[https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/85330/9789242504743\\_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/85330/9789242504743_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y).